

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à
la réunion : 7

Date de
convocation :
26 février 2025

SÉANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 7

MM. Christian GIRARDI, Mme Valérie BIDET, Catherine LARRIEU, Mme Brigitte LEVEUR, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD, Danièle POLONI.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 2

Mme Annick PAPON, M. Dominique REAU.

Finances

-

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Attribution de
secours d'urgence

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

φφφφφφφφ

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant la situation précaire de certaines familles et personnes sur la commune, Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que [REDACTED]
[REDACTED] vivant seule, domiciliée sur la commune d'Aiguillon, se trouve en difficulté.

Au vu de son budget fragile, Mme BOULBÈS, agent sociale, demande au Centre Communal d'Action Sociale une aide financière d'urgence d'un montant de 200 € pour participer au paiement d'une facture d'électricité.

Publié le

AR Prefecture

047-264700048-20250305-2025_005-DE
Reçu le 12/03/2025

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration
décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'attribution d'une aide financière
d'un montant de 200€.

Cette aide sera versée directement au fournisseur ENGIE.
(Référence Client :312 680 931, Numéro compte de contrat :
517 091 073)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI

